ALLIANCE SUD RETZ FOOTBALL
REGLEMENT INTERIEUR DES LICENCIES

1-L'adhésion
L'adhésion à l'Alliance Sud Retz (dénommé ASR), dont le siège administratif est à MACHECOUL, implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur. Elle impose des droits et des devoirs.

2-Cotisation
Toute personne désirant s'inscrire au Club doit régler à l'ASR, une cotisation valable du 1er juillet au 30 juin, le montant de celle-ci étant fixé par le conseil d'administration. Cette cotisation comprend le prix de la licence, l'assurance, les chaussettes, les frais de championnat et de coupe, ainsi que l'accès aux installations. Des paiements échelonnés sont possible jusqu'au 31 décembre dernier délai.
Seuls les joueurs licenciés ayant acquittés leurs cotisations peuvent participer aux entraînements et aux compétitions (sauf dérogation validé par le conseil d'administration).
En plus de la cotisation, un carnet de tombola par famille doit être pris en charge, l'acquittement se fera au moment de la signature de la licence.

3-Démission
La démission d'un joueur doit être en conformité avec le statut de la FFF.
Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation et des différentes prestations. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.
Tout éducateur ou dirigeant, qui souhaite démissionner, doit en informer le Club par lettre recommandée au Président avec un préavis d'un mois à réception de ce courrier, les mois de juillet et d'août n'étant pas inclus dans le mois de préavis. Le démissionnaire n'est pas tenu de motiver sa décision. Pour toutes les formations financées par l'ASR pour les éducateurs et les dirigeants bénévoles, une convention de formation sera établie en respectant les règlements de la FFF.
Dans le cas ou le dirigeant ou l'éducateur démissionnaire souhaite que sa décision prenne effet immédiatement, il devra soit justifier sa demande dans le courrier recommandé au Président soit demander un entretien sous 8 jours maximum à réception de ce courrier recommandé.

4-Installations sportives
Les installations sportives sont municipales et mises à disposition gratuitement par celle-ci. Toutes dégradations volontaires entraîneraient des sanctions y compris la facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré.
Conditions d'admission aux équipements :
-le joueur doit être en possession d'une licence en cours de validation
-le joueur doit suivre les entraînements régulièrement, les parents des joueurs mineurs sont priés de veiller à l'assiduité de leur enfant.
-le Club et ses dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'absence d'un joueur.
-L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une information aux parents qui doivent en faire connaître les motifs. Sans réponse le joueur sera considéré comme démissionnaire.

Il est rigoureusement interdit de fumer dans les enceintes sportives couvertes.

5-Responsabilités
La responsabilité du club n'est engagée, pour les joueurs ayant acquittée leur cotisation, que pendant les heures d'entraînement indiquées en début de saison pour chaque catégorie ou des horaires indiqués pour les compétitions.
Il est recommandé aux parents d'enfants mineurs d'accompagner ou de faire accompagner leur(s) enfant(s) et de les récupérer à la fin des entraînements et à l'issue des compétitions (devant la porte du couloir des vestiaires et non sur le parking), de s'assurer que l'éducateur est présent, de s'assurer que la séance d'entraînement ou compétition n'est pas annulée.
Le club décline toutes responsabilités en cas de vol. Il est conseillé de ne pas apporter d'objet de valeurs dans l'enceinte du stade.

6-Assurances
La licence de la FFF inclut l'assurance
-Adultes : les déclarations d'accident sont à envoyer dans un délai de 5 jours. Ces déclarations sont disponibles dans le bureau des éducateurs. Il appartient aux joueurs accidentés de payer tous les soins et de se faire rembourser par leur assurance maladie et leur mutuelle. La participation de l'assureur FFF ne s'exerce que sur la partie laissée à leur charge (après régime général et complémentaire).
-Mineurs : Les enfants sont à la charge des parents, donc même critères que pour les adultes.
En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (Pompiers ou SAMU) et le joueur accidenté sera conduit à l'hôpital. Le Club fera ses meilleurs efforts pour avertir les parents dans les plus brefs délais.

7-Transports
Sauf avis contraire des parents, confirmé par lettre recommandée, toute personne mineure inscrite au Club peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagné de ses parents ou d'une personne habilitée.
De même, sauf avis contraire des parents, confirmé par lettre recommandée, tout enfant inscrit est sujet à déplacement. Les déplacements s'effectuent en voitures particulières et éventuellement en car ou en minibus. Le responsable de catégorie met en place un planning de voiturage. Il s'engage à vous remettre ce planning dès réception des championnats transmis par le district. Les parents s'engagent à respecter le planning et les heures de rendez-vous en cas d'empêchement des échanges peuvent avoir lieu après en avoir informé le responsable de la catégorie.
En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées. La responsabilité de l'ASR ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours du voiturage.
Le propriétaire du véhicule doit être détenteur d'un permis de conduire en cours de validité pour le type de véhicule utilisé (avertir le club dans le cas contraire) et autorisé par son assureur à transporter des personnes tierces. Les conducteurs s'engagent à respecter les règles du code de la route en vigueur (alcool, siège auto...)

8- Code du Sportif
Tout sportif du débutant au vétéran s'engage à :
-se conformer aux règles du jeu
-respecter les décisions de l'arbitre et le corps arbitral
-respecter adversaires, dirigeants et partenaires

-refuser toute forme de violence et de tricherie
-être maître de soi en toutes circonstances
-être loyal dans le sport et la vie
-être exemplaire, généreux et tolérant
-bannir la drogue et l'alcool

L'esprit sportif fixe un but : « Que le meilleur gagne ». Vouloir gagner, c'est donc vouloir être le meilleur, mais dans la loyauté et le fair-play.

9-Règles relatives à l'école de football

Chaque joueur doit posséder une tenue adéquate à la pratique du football. Lors des matchs, les shorts, maillots, chaussettes, winbreakers sont fournis par le club.
Au delà de la participation financière, les parents de joueurs prennent un engagement moral vis-à-vis du club ; c'est-à-dire le bureau, les dirigeants, les entraîneurs et tous les coéquipiers.
C'est pourquoi nous vous demandons tout au long de la saison d'avoir une attitude très franche et coopérative avec les entraîneurs et les dirigeants, bénévoles ou salariés, afin de les aider au maximum dans leur tâche.

Ceci impose les règles suivantes :
-Prévenir le dirigeant si votre enfant doit être absent à une manifestation (match/tournoi) dès que vous aurez connaissance de cet empêchement.
-Eviter de punir votre enfant le jour des matches car cette action sanctionne toute l'équipe.
-De consulter les convocations sur le site internet de l'ASR (www.asr-football.fr)
-Respecter les choix de composition des groupes effectués par les éducateurs
-Les consignes de jeu relèvent de l'initiative et de la responsabilité **exclusive du dirigeant** chargé de l'équipe et de l'entraîneur.
-Les vestiaires sont un lieu d'apprentissage de l'autonomie (savoir s'habiller, ranger ses affaires, vivre avec les autres ...) par conséquent les parents ne peuvent y entrer qu'avec l'autorisation express des dirigeants et ou des éducateurs.
-L'accès au terrain est également réservé aux dirigeants et éducateurs, les parents occuperont donc les places réservées aux supporters (c'est-à-dire derrières les mains-courantes, dans les tribunes....)
-les parents s'engagent à laver les maillots selon un planning établi par les éducateurs ou dirigeants
-En cas de désaccord marqué avec l'encadrement, les parents s'engagent à solliciter un échange, en dehors de la présence de l'enfant, dans le cadre d'un rendez-vous convenu à l'avance auprès des éducateurs et du conseil d'administration. Nous ferons tout pour que cet échange se déroule dans un parfait esprit de dialogue et de courtoisie.
-Si votre enfant se plaint d'avoir subi un mauvais traitement, nous nous engageons, après en avoir apprécié la réalité et la gravité avec un maximum d'objectivité, à prévenir l'encadrement et le conseil d'administration.

10- Règles relatives au football compétition

Le joueur s'engage par la signature de sa licence à respecter le code du sportif et également :
- En cas de comportement antisportif, à rembourser les amendes occasionnées (carton jaune et carton rouge)
- d'être présent au moins un samedi après-midi ou dimanche (pour les tournois) par saison pour l'arbitrage des U10 aux U19 ou à la mise en place des plateaux U6 à U9 (hors joueurs dirigeants)
- d'arbitrer ou encadrer les jeunes du club un samedi supplémentaire s'il reçoit un carton jaune pour contestation (à l'appréciation de son dirigeant).
- d'accompagner un arbitre du club le ou les jours de suspension en cas de carton rouge.
-participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités...)

11-Discipline

a) Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, compétitions ou des déplacements, à l'égard de personnes appartenant ou pas au Club, pourra être exclu temporairement ou définitivement après avoir été entendu par la commission de discipline.
b) le port d'objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, drogue, produits inflammables, les contenants en verre, ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendu...) est interdit en général et dans le cadre des activités sportives du Club en particulier. Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé.
c) L'ASR décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration. Même chose pour les véhicules de ces dirigeants ou joueurs garés sur les parkings.
d) Tout adhérent agissant au nom de l'ASR, sans en avoir eu au préalable l'accord du Conseil d'administration s'expose à des multiples sanctions (exclusions, poursuites judiciaires ...)
e) Les manquements au règlement intérieur de l'ASR, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs ou des dirigeants peuvent donner lieu à des sanctions, qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.
f) les sanctions seront prises par la commission de discipline composée de 4 membres à savoir le Président (ou vice-président), un membre du bureau restreint, l'éducateur et/ou le responsable de catégorie du joueur, un membre du club désigné par le conseil d'administration après audition de l'intéressé. En cas d'absence d'un membre de cette commission, un suppléant sera désigné. Le mineur sera accompagné d'un des parents ou son tuteur. Les décisions sont applicables à réception de la lettre recommandée du Club et ne sont pas susceptibles d'appel. La voix du président ou son représentant compte double en cas de vote égalitaire.
g) Echelle des sanctions :

-l'observation
-l'avertissement
-l'exclusion temporaire
-l'exclusion définitive sans remboursement de la cotisation.

12-Diffusion photo, coordonnées postales, téléphoniques et courriel

La diffusion de photo, des coordonnés postales, téléphonique et courriel sur le site internet ou autre support de communication du club est autorisée par les licenciés, parents de mineurs, dirigeants, bénévoles et accompagnants.
Sauf avis contraire des concernés par lettre recommandée et dans ce cas les photos et les coordonnées seront effacées dans les plus brefs délais. Pour les mineurs, la demande d'effacement sera faite par les parents.

Validé par l'Assemblée Générale du 26 août 2011 (maj 06/2017)